

République Française

**/ Délibération n° 2023/18**

AFFAIRES CULTURELLES. Renouvellement de la convention intercommunale pour les écoles de musique du bassin de vie des Portes du Sud. Autorisation à signer la convention.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49  
Nombre de présents : 36

Date de la convocation : 12/12/23  
Compte rendu affiché :

Transmis en préfecture :  
Numéro de télétransmission unique :

**Présidente :** Mme Michèle PICARD

**Secrétaire :** M. Nicolas PORRET

**Elu(e)s :**

**Présent(e)s :** Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOURE, Mme Véronique FORESTIER, Mme Samira MESBAHI, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Souad OUASMI, M. Nicolas PORRET, Mme Patricia OUVARD, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Monia BENAÏSSA, M. Nacer KHAMLA, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Aurélien SCANDOLARA, M. Pierre MATEO, M. Saïd ALLAOUÏ, M. Jeff ARIAGNO, Mme Amel KHAMMASSI, Mme Christelle CHARREL, Mme Sophia BRIKH, M. Karim SEGHIER, M. Murat YAZAR, M. Benoît COULIOU, M. Maurice IACOVELLA, M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Damien MONCHAU, Mme Fatma HAMIDOUCHE, M. Lionel PILLET, M. Alexandre DALLERY, Monsieur Cyril SANTANDER, M. Aurélien ARNOULD.

**Absent(e)s :** M. Idir BOUMERTIT, Mme Fazia OUATAH, Mme Estelle JELLAD, Mme Camille CHAMPAVERE, M. Farid BEN MOUSSA.

**Excusé(e)s :**

**Dépôt de pouvoir :** M. Lanouar SGHAÏER à M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Joëlle CONSTANTIN à M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Sandrine PICOT à M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Nathalie DEHAN à M. Nicolas PORRET, M. Yannick BUSTOS à Mme Patricia OUVARD, Mme Aude LONG à M. Benoît COULIOU, M. Yalcin AYVALI à Mme Fatma HAMIDOUCHE, M. Albert NIGRA à Mme Souad OUASMI.

République Française

## **/** Rapport n° 18

**AFFAIRES CULTURELLES.** Renouvellement de la convention intercommunale pour les écoles de musique du bassin de vie des Portes du Sud. Autorisation à signer la convention.

Direction des Affaires Culturelles

---

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole de Lyon possède la compétence obligatoire relative à l'organisation de l'enseignement artistique. Après une période de concertation, cette prise de compétence s'est accompagnée de la définition d'un schéma métropolitain des enseignements artistiques musique, danse, théâtre et arts du cirque. Ce schéma, qui a été renouvelé pour la période 2023-2027, organise le soutien aux différents établissements de son territoire à travers cinq axes :

- Des pratiques artistiques pour tous les habitants de la métropole.
- Un schéma pour toutes les pratiques artistiques, au service des professionnels.
- Vers un service public de l'enseignement artistique, au cœur des pratiques culturelles des territoires.
- Prendre en compte l'éco-responsabilité.
- Agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le troisième axe incite les communes d'un même bassin de vie à travailler en partenariat. L'objectif n°7 du schéma métropolitain des enseignements artistiques, inclus dans l'axe précité, affirme encore ce point en proposant d' « organiser une offre d'enseignement intercommunale ».

Dans ce cadre, une démarche de coopération pédagogique a été mise en place depuis plusieurs années entre les écoles de musique des villes de Corbas, Feyzin, Saint-Fons et Venissieux à l'occasion de projets ponctuels, visant à diversifier l'accès aux pratiques musicales. Une première convention a été signée pour la période 2018-2022. Elle a permis à 60 élèves de participer à des temps de pratiques collectives, et à 15 élèves de pouvoir accéder à la pratique d'un instrument rare. Bien que modeste, ce premier bilan incite à inscrire ce partenariat dans la durée, tout en améliorant la communication dans les différentes structures. Cette convention entre communes d'un même bassin de vie en vue d'organiser la coopération entre leurs écoles de musique demeure un exemple unique à l'échelle de la Métropole.

Dans ce contexte, il est donc proposé de renouveler cette convention de partenariat pour la période 2023/2026.

Elle renforce en particulier la possibilité pour chaque élève des écoles de musique du territoire d'accéder à une offre plus importante et ainsi d'enrichir son parcours musical. Elle doit permettre de construire un réseau pour l'enseignement artistique au bénéfice des habitants, et de renforcer l'attractivité de notre territoire. Elle vise enfin à permettre aux écoles de musique une plus grande efficacité dans la gestion des parcs instrumentaux et des fonds de documentation.

Dès la rentrée 2023/2024, cette convention organise notamment :

- l'enseignement des instruments dits rares sur le bassin de vie ;
- le partage des ressources entre les structures, ressources techniques et documentaires ;
- l'ouverture de l'ensemble des pratiques collectives des écoles aux usagers des autres écoles à un tarif préférentiel ;
- une offre coordonnée pour les stages et les *masterclass*
- une saison musicale au rayonnement élargi, avec l'engagement de programmer a minima un événement de portée intercommunale sur chacune des quatre communes

République Française

- un engagement d'une communication cohérente et coordonnée sur les supports respectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le caractère novateur de cette convention intercommunale et la mutualisation de moyens qu'elle permet ;

Considérant l'enrichissement de l'offre pédagogique proposée aux élèves Vénissiens ;

Le Conseil municipal,  
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,  
après en avoir délibéré,

A l'unanimité  
décide de :

- Approuver la présente convention de partenariat pour la mutualisation des ressources en enseignement artistique entre les villes de Corbas, Feyzin, Saint-Fons et Vénissieux pour la période 2023-2026 ;
- Autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer, ledit document, ses avenants éventuels et tout document relatif à ce partenariat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire  
La Première Adjointe  
Yolande PEYTAVIN